



VILLE DE CHÂTILLON SUR SEINE (COTE D'OR)

DECISION

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 021-212101547-20231002-2023_213_ASS-AR



| N° | OBJET | DATE |
|----------|---|------------|
| 2023-213 | ASSURANCES : Autorisation d'encaisser un chèque de 274 € établi par Groupama Grand Est Sigma le 22.09.2023 en remboursement du montant de la franchise du sinistre du 22.04.2023 de la borne d'incendie située rue Albert Camus, endommagée par le véhicule conduit par Madame LEREUIL Sandrine | 02.10.2023 |

Le Maire de Châtillon-sur-Seine (Côte d'Or),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du conseil municipal n° 2022-174 en date du 7 septembre 2022, déposée en sous-préfecture de Montbard le 8 septembre 2022, confiant au maire, par délégation, pouvoir de décision dans les matières relevant de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 2022-260, du 02.12.2022, attribuant lors de la consultation pour la remise en concurrence des contrats d'assurance de la Commune de Châtillon-sur-Seine, le lot n° 2 « Dommages aux biens et risques annexes » avec garanties « Multirisques professionnels à la Compagnie GROUPAMA GRAND EST, pour une prise d'effet au 01.01.2023,

VU le sinistre survenu le 22 avril 2023, au cours duquel la borne incendie située rue Albert Camus à Châtillon-sur-Seine a été percutée et endommagée par le véhicule Peugeot 206 immatriculé BN 050 EN, conduit par Madame LEREUIL Sandrine.

VU le devis, d'un montant de 4 105,79 euros, établi par VEOLIA le 2 mai 2023, pour le remplacement de la borne d'incendie endommagée,

VU la lettre d'accord sur le montant des dommages, établie le 13.07.2023 par le Cabinet Polyexpert – domicilié 60 H avenue du 14 juillet – 21300 Chenove,

VU la décision 2023-186 datée du 16.08.2023, autorisant l'encaissement d'un chèque d'un montant de 2 355,34 euros, établi par Groupama Grand Est le 07.08.2023, en remboursement d'une partie du montant du sinistre, après déduction du montant de la franchise de 274 euros, et du différé et de la vétusté récupérables après production de la facture et recours contre l'auteur des dégâts,

VU le chèque n° 0338139, d'un montant de 274 euros, établi par Groupama Grand Est Sigma le 22.09.2023, en remboursement du montant de la franchise,

DECIDE

Article 1 : La commune de Châtillon-sur-Seine est autorisée à encaisser le chèque n° 0338139, d'un montant de 274 euros, établi par Groupama Grand Est Sigma le 22.09.2023, en remboursement du montant de la franchise, après déduction du différé de remboursement et de la vétusté récupérables sur production de facture.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : Conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture de l'arrondissement de Montbard (Côte d'Or),
- date de sa publication.

Article 5 : La présente décision, publiée dans les conditions réglementaires habituelles, sera transmise à la représentante de l'Etat de l'arrondissement de Montbard, à la Trésorerie municipale et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Châtillon-sur-Seine le 2 octobre 2023

Le Maire



M. Roland LEMAIRE

Acte rendu exécutoire par :
dépôt en sous-préfecture le

publication et/ou notification le